

OTTAWA le 27 AVRIL 1918.

Monsieur sénateur W. B. Ross

Le Sénat
Ottawa

Je réponds à votre honneur du 23 courant et j'ai l'honneur de lui dire que partout avec beaucoup d'intérêt le «Mémorial relatif aux droits du Sénat» a été lu et discuté. J'y ai constaté une foule de choses qui, si la question était étudiée aujourd'hui pour la première fois, pourraient bien être à l'origine de ce qui évidemment est l'opinion de l'auteur.

Dans l'étude de toutes les questions de cette nature, on a toujours tenu compte et avec raison—de l'histoire et des précédents; les relations entre l'État et la Chambre des communes sont à mon avis, si solidement établies qu'il ne pourrait y avoir de modification sans par un amendement à la loi. Je n'entends pas nécessairement un amendement à l'Acte de 1867, mais un amendement au «Mémorial»—mais un amendement à la pratique constitutionnelle, telle que les deux Chambres.

Dès les temps les plus reculés, les assemblées coloniales ont lutté victorieusement, en ce qui concerne les bills de finances, pour la privation de tout droit de transférer des communes d'Angleterre. Les lites ont été nombreuses, mais on connaît aucune où le Conseil—selon la désignation que les premières législatures attribuaient à la deuxième chambre—a remporté un gain notable.

Un coup d'œil à travers l'histoire me révèle deux cas que l'on peut citer comme des revendications typiques des privilèges des assemblées. Le premier se trouve consigné dans l'«American Colonial Government, 1763-1788» de Dickerson, où à la page 100, l'auteur nous dit que, sous le gouvernement de l'État de New York.

«Le Conseil avait tenté de modifier une mesure fiscale, de façon à faire cesser cette opposition, mais la tentative a été repoussée par l'Assemblée. Cette dernière ne permettait aucun amendement aux bills de subsides.»

Je tire le deuxième cas de l'ouvrage de Kinastad, «History of Canada», page 217. En 1818, un violent conflit entre le Conseil et les Assemblées a résulté suivant.

«Le Conseil n'avait pas estimé qu'un amendement au bill de subsides constituait une atteinte aux privilèges; mais, vu qu'on avait bien affirmé qu'il en était ainsi, le Conseil s'abstenait dorénavant de tout amendement et refusait simplement d'adopter le bill de subsides, si de telles circonstances se présentaient.»

A n'en pas doubter, la différence entre la Chambre des lords d'Angleterre et l'État du Canada, dont il est question dans le mémoire, est considérable; à tout prendre, les deux Chambres, dans le débat qui nous occupe, se trouvent dans la même position, puisque ni l'une ni l'autre n'est élue. Les privilèges de l'Assemblée, en ce qui concerne les bills de subsides, ont toujours été fondés sur le principe que la Chambre se composait de membres élus par le peuple.

Aux États-Unis, les deux Chambres ont des pouvoirs parallèles parce que le Sénat et la Chambre des représentants ont toujours été composés de membres élus par le peuple—soit par vote direct, soit indirectement par la législature d'État.

Je suis votre dévoué,

(Signature) JOHN S. EWART.